

Plan Local d'Urbanisme

LA GRANDE PAROISSE

ÉLABORATION	1 ^{ère} RÉVISION
prescrite le : 14 décembre 2010	prescrite le : 4 avril 2019
arrêté le : 25 septembre 2012	arrêté le : 5 mars 2020
approuvée le : 30 avril 2014	approuvée le : 23 novembre 2021
modifiée les :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 3.2.
Plan de ZONAGE
PARTIE NORD

Plan au 1/2.500

VU pour être annexé à la délibération du :
23 novembre 2021



numéro	Emplacements réservés	Bénéficiaire	Superficie en mètres 2
1	Aménagement de voirie RD39-N105	Département	40 600
4	Agrandissement du stade	Commune	4 800
6	Aménagement de voirie	Commune	200
7	Aménagement d'un fossé drainant	Commune	180
9	Aménagement de voirie : aménagement tourne à gauche du carrefour RD210 / VC 9	Département	3 800
11	Création d'une liaison douce et d'une couture paysagère	Commune	5 600
13	Aménagement d'un espace boisé protégé, compensation du déplacement d'un bois en rive de Seine à l'Est du plan d'eau de la Mi-Voie	Commune	23 000
14	Acquisition chemins d'exploitation ouest du bourg	Commune	4 527
15	Acquisition du chemin d'exploitation de Samois	Commune	13 057
16	Aménagement d'une voie verte le long de la RD67e	CCPM	9 620



- Légende**
- Zonage PLU 2021**
- UA centre ancien
 - UB extensions récentes
 - UC lotissement les Haies Sauvages
 - UE équipements collectifs
 - UR emprise de l'autoroute
 - UXa activités
 - UXb activités
 - 1AU zone à urbaniser
 - A1 zone strictement agricole
 - A2 zone agricole exploitable en carrières
 - N zone naturelle
 - Na zone naturelle archéologique
 - Na1 zone naturelle bâtiments Pincevent
 - Ne zone naturelle biotope
 - Nj fond de jardin des propriétés bâties
 - Ni zone naturelle activités de loisirs
 - NL1 zone naturelle bâtiments base de loisirs
- 77210_PRESCRIPTION_PCT**
- Cone de vue remarquable à protéger (loi Paysage)
 - Éléments remarquables protégés (loi Paysage)
 - mare protégée
 - Éléments remarquables protégés (loi Paysage - arbres)
- 77210_PRESCRIPTION_LIN**
- lignes RTE
 - protection des lisières
- 77210_PRESCRIPTION_SURF**
- fermes changements de destination
 - emplacements réservés
 - espace boisé classé
 - orientation d'aménagement
 - plan d'eau protégé
 - zone humide à enjeux
 - zone humide de classe 2
 - zone protection aqueduc
 - Bande de 5 mètres protection des berges

